

IBAN : CH52 0900 0000 2501 0100 3
BIC : POFICHBE

OFFICE DES VÉHICULES

t +41 32 420 71 20
comptabilite.ovj@jura.ch

**QUESTIONNAIRE POUR L'EXAMEN D'UNE DEMANDE DE
REDUCTION DE TAXE POUR PERSONNES HANDICAPEES**

1. Identité du/de la requérant - e

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Lieu d'origine :

Adresse + NPA / Localité :

Téléphone :

Rente AI : oui non taux : %

Nom et adresse du médecin traitant :

.....

.....

Type d'infirmité :

Utilisez-vous un fauteuil roulant : oui non

Besoin d'un véhicule
pour les déplacements : oui non

Êtes-vous personnellement conducteur / trice du véhicule ? oui non

Dans la négative, qui conduit le véhicule ?

Le véhicule a-t-il subi des modifications pour être adapté à votre handicap ? oui non

Si oui, quel genre de modifications a-t-il subi (brève description) :

.....

.....

.....

Participation de l'AI aux frais du véhicule : oui non taux : %



IBAN : CH52 0900 0000 2501 0100 3
BIC : POFICHBE**OFFICE DES VÉHICULES**
t +41 32 420 71 20
comptabilite.ovj@jura.ch**RAPPORT MEDICAL**

Nom : Prénom :

Adresse : Localité :

Date de naissance : Tél. :

1. Le handicap est : temporaire du : au :
- évolutif / s'aggravant
- permanent / symptômes constants

Genre du handicap :

2. La personne peut-elle bénéficier d'une carte de facilité de stationnement ?

Le handicap moteur se manifeste (cf. pt 3 de la directive de la Commission intercantonale de la circulation routière – CICR) par le fait que la personne handicapée ne peut, de manière permanente ou pour une période temporaire d'au moins six mois, se déplacer à pied que sur une distance ne dépassant pas 200 mètres environ, soit avec des moyens auxiliaires spéciaux, soit en étant accompagnée. Il s'agit là d'une mobilité réduite dont la cause ne peut être imputable à l'appareil moteur des jambes (handicap direct) ou au système respiratoire ou sanguin (handicap indirect)

- Oui Non

Moyens auxiliaires utilisés

3. La personne est-elle tributaire d'un véhicule pour ses déplacements ? « est tributaire d'un véhicule la personne qui éprouve des difficultés particulières à se mouvoir de même qu'à utiliser les transports en commun » (RSJU 741.611.1)

- Oui Non

4. Le handicap est-il compatible avec la conduite d'un véhicule automobile ?

- Oui Non

5. La personne peut-elle bénéficier d'une dispense du port de la ceinture de sécurité ?

- Oui Non

6. Le handicap nécessite-t-il une adaptation du véhicule ?

- Oui Non

7. Remarques :
.....

Lieu et date : Cachet / Signature du médecin :

Des investigations complémentaires auprès de notre médecin-conseil demeurent réservées.